

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025

Délibération n° 251002-11

***Convention dispositif SIDECAR pour le remboursement
des accises sur le gazole utilisé par les engins de déneigement de la commune***

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas MOUGIN (pouvoir Sylvain DULOUTRE).

Absents :

▲ 10 Convention dispositif SIDECAR pour le remboursement des accises sur le gazole utilisé par les engins de déneigement de la commune

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code des impositions sur les biens et services (CIBS), et notamment ses articles L. 312-60 et L. 312-63 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 fixant le tarif réduit d'accise applicable au gazole utilisé par les engins de service hivernal ;

Vu la liste des engins éligibles au remboursement partiel des accises, et notamment les tracteurs agricoles équipés pour le déneigement ;

Considérant que la commune dispose d'un tracteur agricole équipé d'un dispositif de déneigement utilisé pour l'entretien des voies communales en période hivernale ;

Considérant qu'il est possible, dans ce cadre, de bénéficier du remboursement partiel des accises sur le gazole via la plateforme SIDECAR, sous réserve de la signature d'une convention avec l'administration des douanes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au dispositif SIDECAR pour le remboursement des accises sur le gazole utilisé par les engins de déneigement de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention SIDECAR avec l'administration des douanes, ainsi que tout document afférent ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à l'inscription de la commune sur la plateforme SIDECAR et à la déclaration des engins concernés.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

